

LE LIBÉRALISME EN QUESTION?

*By Prof. Jules Horn, Brussels Think Tank (BTT),
Institut Tocqueville*

“What is needed is not more government, but better government”,

(The Economist, 18 octobre 2008)

Dans un opuscule paru en 2007, le Centre Jean Gol se posait la question “Faut-il avoir peur du libéralisme?”. La crise financière à laquelle le monde est confrontée depuis confère à cette interrogation une acuité particulière.

A. Libéralisme politique et libéralisme économique

Le terme libéralisme comporte chez nous une ambiguïté, que ne partagent pas les pays anglo-saxons. En effet, la Grande-Bretagne – et dans une large mesure les Pays-Bas – ont bénéficié au 17^e siècle d’un contexte “libéral”, auquel aucun autre Etat ne pouvait prétendre, et ce, grâce à leur caractère pluri religieux (communautés protestante, catholique et israélite).

Bien que la communauté juive fût concentrée dans quelques centres urbains, sa tradition libertaire datant de plus de 5000 avant JC (tout Juif esclave devait devenir libre au bout de 7 ans) a joué un rôle important dans l’essor du respect des droits de l’Homme. En tout état de cause, la vie en commun paisible des trois collectivités appelait une tolérance réciproque, phénomène unique à l’époque. Rappelons que tous les Etats, à l’exception de la Grande-Bretagne et des Pays-Bas, étaient des monarchies ou des principautés monolithiques, autoritaires et ne toléraient que la pratique religieuse du monarque, le tout cadenassé par les autorités cléricales.

D’où une tradition totalement différente dans les pays anglo-saxons, non seulement du fait de la tolérance réciproque, mais aussi en raison de la liberté de commerce – ce qu’on appelle aujourd’hui l’économie de marché. Car les Anglais comme les Hollandais avaient compris que l’essor d’une communauté ne pouvait se réaliser qu’à travers le libre échange des biens et services. Aussi, et cela est un aspect capital, le libéralisme politique – la doctrine libérale habituelle de chez nous – et le libéralisme économique – le libre exercice de toute activité

économique – se fondent dans l’esprit anglo-saxon. Si les pouvoirs publics y jouent un rôle non négligeable, comme chez nous, ce rôle se surajoute à l’économie du marché, alors qu’ailleurs – songez au Colbertisme – c’est l’Etat qui jeta les fondements d’une économie industrielle et même parfois commerciale, notamment à la faveur de corporations structurées.

Première conclusion: un Etat démocratique, fondé sur le respect des droits de l’Homme – dont le droit de propriété – est de nature libéral politiquement. Et personne n’a peur de ce libéralisme politique, si ce ne sont les nostalgiques des régimes dictatoriaux de gauche et de droite du siècle dernier (1).

Alors que la liberté du commerce constituait une seconde nature pour les Britanniques et chez nos voisins du Nord, ce ne fut que tardivement que ce libéralisme économique et commercial s’installa ailleurs, si on excepte quelques “villes” privilégiées, comme Venise et les cités hanséatiques. La Belgique indépendante fit encore exception dans une certaine mesure. C’est sous le règne de Léopold II et sous son impulsion, que se développeront les multiples activités industrielles – et commerciales – qui firent de notre pays la seconde puissance économique du monde après la Grande-Bretagne durant les années 1850-1860. Etait-ce dans l’esprit libéral tel que nous le connaissons actuellement ou une forme plus affinée du Colbertisme?

Quoiqu’il en soit, le libéralisme économique n’était pas une doctrine prônée par nos hommes politiques, quelle que soit leur appartenance. De fait, ce fut rarement le cas (2). Ce ne fut qu’avec l’instauration de ce qui est aujourd’hui l’Union Européenne, que l’on s’est penché sérieusement sur la question. Le Traité de Rome y jeta les bases et il sembla qu’en dépit des positions privilégiées des uns et des autres (Etats, sociétés multinationales, etc.), l’idée d’une primauté de l’économie de marché fut admise par la grande majorité des économistes et hommes politiques européens. Ceci dit, l’on ne peut ignorer que jusqu’à peu nos “libéraux” se préoccupaient davantage de la protection du droit de propriété stricto sensu et de celle des droits acquis que des droits dérivés de droit de propriété (libre accès au marché, le droit au profit, le droit à l’échec, etc.), le tout consacré par la liberté d’entreprendre, reconnu par l’article 15 de la Charte Européenne des droits de l’Homme (3). En d’autres termes, ce que l’on qualifie de droits économiques, ce sont précisément les droits dérivés du droit de propriété, non des droits assimilés confusément avec les droits sociaux.

Il convient de noter cependant que tout droit humain, à l’exception de la liberté de conscience est l’objet d’une réglementation qui du reste varie d’un pays à l’autre. En particulier, le droit de propriété. Et ce, de longue date, et dans le Code Civil, et dans les lois ad hoc (législation sur les sociétés, etc.). Au surplus, la jurisprudence est particulièrement riche en la matière. A titre d’exemple : la concurrence déloyale, publicité comparative ou trompeuse, responsabilité des administrateurs, etc.

B. Une économie de marché efficace et responsable

Le libéralisme économique ne consiste pas à énoncer “il faut moins d’Etat, moins d’impôts, moins de régulation”. Son principal souci est de veiller au fonctionnement le plus efficace du marché, ce qui peut impliquer plus de régulation, plus d’impôts, plus d’Etat, quoique, ce faisant, en veillant que l’Etat soit plus efficace. Ce qui crée problème dans la société actuelle est le fait que les progrès qu’elle enregistre confèrent une puissance démesurée à certaines entreprises et que l’Etat est contraint d’intervenir, afin de maintenir et canaliser ces pouvoirs de plus en plus exorbitants.

Or, il y a eu et encore aujourd’hui, des marchés qui ont “dysfonctionné”, notamment durant la “Grande Dépression” des années trente, et depuis l’avènement de la “crise subprime” qui s’est déclenchée en 2007. Ce que l’on constate à chaque fois, c’est que l’Etat a pris des décisions, qui ont soit favorisé l’éclosion de la crise, qui soit ont été à l’encontre d’une “bonne gouvernance” de l’entreprise, soit les deux à la fois.

La crise financière que nous traversons est le produit de toute une série de mesures qui ont faussé le jeu “normal” des marchés financiers, telles que:

- la décision de la SEC (“Security Exchange Commission” américaine) en 2004 autorisant les institutions financières exhibant un bilan de plus de \$5 milliards d’actifs d’effectuer des opérations financières avec un effet de levier de 1 à 40, alors que jusqu’alors, l’effet de levier était circonscrit de 1 à 12.
- l’autorisation par certaines instances prudentielles de réduire de 80% les fonds propres à condition de s’assurer contre la défaillance des contractants (“Credit default swaps” ou CDS). En opérant de la sorte, le banquier était confronté en sus dans nombre de cas par des mentors mathématiques, dont Gary Gordon, éminent professeur en mathématiques financières de l’Université de Yale et l’un des dirigeants responsable d’AIG, la plus grosse compagnie d’assurances au monde. Or, AIG a été sauvée de la faillite in extremis par un “bail-out” de plus de \$150 milliards octroyés par le Trésor vu ses engagements en CDS dépassant largement les réserves techniques disponibles (4).

Et il y a des causes aggravantes, dont essentiellement deux:

1. *La théorie des enjeux*

Les enjeux sont parfois importants au point que l'obtention ou le rejet d'une seule commande peut créer l'euphorie ou provoquer la faillite de l'entreprise. En matière financière, il suffit de noter les volumes de transactions. Par exemple, plusieurs milliards de titres par jour sont négociés sur la place de NYC. Il y a 35 ans: 5 à 10 millions! En termes d'émissions nouvelles d'obligations: l'on ne trouvait pas jusqu'à fin 2007 de syndicats bancaires disposés à promouvoir un papier au-dessous de \$10 milliards. D'où des prises de position qualifiées de "stratégiques" qui dépassent fréquemment les capacités "raisonnables" d'un intervenant.

2. *Le risque de "out of control"*

Non seulement l'enjeu (déraisonnable), mais aussi les réglementations (excessives) amènent les acteurs du marché à intervenir d'une manière de plus en plus aventureuse, convaincus souvent que les autorités elles-mêmes ne savent plus à quel saint se vouer et tout en veillant à exploiter les failles "loopholes" de l'imbroglio réglementaire.

Que doit en penser l'observateur, épris du libéralisme? Toute régulation doit être fondée et appliquée efficacement. Or, avec la "crise subprime", on a relevé que les institutions financières ont manqué à leur obligation élémentaire qui est de garantir avant tout les dépôts confiés par leurs clients. Il peut y avoir des circonstances atténuantes (comme les mesures signalées ci-avant *a* et *b*), quoique les dégâts causés au système financier mondial soient tels que les déposants, les personnes qui ont contracté une assurance pension et les "petits" actionnaires ont perdu des dizaines de milliards d'euros et que la récession s'est transformée en une dépression susceptible de durer plusieurs années.

C. Faut-il "condamner" l'économie libérale, c'est-à-dire l'économie de marché?

L'économie de marché peut conduire de nos jours à une débâcle économique mondiale, lorsqu'elle est dérégulée ou régulée mal à propos. Est-ce à dire que le système libéral a vécu et qu'il faille le condamner sans plus? Notre position est que l'économie de marché est le moins mauvais des systèmes économiques. Aussi faut-il l'aider à sortir de l'ornière actuelle en adoptant notamment les dispositions suivantes:

- toutes les institutions financières recueillant des dépôts ainsi que les banques d'investissement se verront interdire toute activité "dérivée ou spéculative", sinon marginale, celle-ci étant impérativement reprise au bilan;

- toute autre institution financière pourra effectuer pour le compte de tiers non financier des opérations dérivées ou spéculatives à ses risques et périls, pour autant qu'elle soit membre d'une bourse structurée ad hoc (marché des "commodities" par exemple) ou opérant par l'intermédiaire d'un courtier, membre d'une telle bourse;
- la notion de "faire value" disparaîtrait de l'IRSF;
- tout fond-sicav, y compris tout produit "structuré" devrait recevoir le "nihil obstat" et jouir d'un marché "liquide", c'est-à-dire une cotation boursière ordinaire;
- les agences de notation seraient soumises à une réglementation les rendant comptables de leurs appréciations.

Quant aux autorités prudentielles, elles devront désormais surveiller de très près en premier lieu les coefficients de solvabilité, de liquidité, etc. et les faire respecter strictement. Aucune dérogation ne serait autorisée sans l'aval du gouvernement. Le redressement financier est non seulement possible, mais nécessaire, malgré les pertes ou des engagements à fonds perdus ("produits toxiques") évaluées entre \$5000 et \$10000 milliards. A lui seul, Lehman Brothers avait des engagements en grand nombre "toxiques", s'élevant à \$662 milliards, ce qui empêcha son sauvetage ("bail-out").

Ce qui suppose, aussi, que les dirigeants bancaires qui ont approuvé cette "folie collective" soient sanctionnés d'une façon ou d'une autre. La sagesse voudrait que les tenants du libéralisme économique attachent à l'expression d'économie de marché, le terme "responsable". Car, en dernière analyse, un dirigeant d'entreprise assume également des devoirs civiques, dont l'un est de ne pas méconnaître l'intérêt général. Certes, la recherche d'un profit demeure son premier objectif (vital), mais non au détriment de l'intérêt général. Une économie de marché responsable serait-elle pour l'avenir la réponse à nos problèmes économiques et financiers?

Notes:

(1) Si la révolution américaine élaborait un "Bill of Rights" et en fit les arcanes de sa politique malgré quelques "ratés", la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1789 fut suivie peu après par la Terreur et par la dictature napoléonienne. Même au XIXe siècle, le libéralisme politique eut la vie dure avec les relents monarchistes et bonapartistes. C'est dire que même le courant libéral politique est un phénomène récent en dehors de la Grande-Bretagne, les Pays-Bas y compris le nouveau Royaume de Belgique. Notre pays fait en quelque sorte exception au XIXe siècle. L'occupation durant des siècles par l'étranger de ce que devint la Belgique favorisa la recherche d'un repli sur soi, symbolisé par une autonomie communale avancée et un esprit fraudeur qui a persisté jusqu'à nos jours. D'où un esprit quelque peu libertaire de la bourgeoisie et même celle de notre clergé.

(2) Observons cependant une courte période de gloire sous le règne du Roi Philippe (1830-1848).

(3) C'est en "exploitant" les innovations scientifiques, techniques et intellectuelles que "le marché" s'est développé, crise ou pas crise.

(4) Il n'y a pas un "modèle" qui ait tenu dans le monde du hasard (spéculation). Chaque modèle finit par "rendre l'âme", car un modèle ne peut prévoir toutes les contingences. Or, il suffit de l'une d'entre elle, imprévue ou insuffisamment représentée pour qu'un modèle s'autodétruisse.